

CONDITIONS GENERALES VELYVELO

Les présentes conditions générales forment un tout indissociable. Elles comportent l'ensemble des engagements du Client et seront le seul document comportant l'ensemble des engagements de VelyVelo, laquelle ne sera engagée par aucun autre document séparé, moins favorable, quelle qu'en soit la forme et le support, sauf acceptation expresse d'un autre engagement.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir, entre les Parties, les conditions et modalités de la maintenance par VelyVelo d'une flotte de cycles à assistance électrique avec ses équipements de base, ainsi que les conditions d'exécution des services de maintenance associés à ladite gestion de flotte.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales seraient considérées comme non valides par une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur portée et effet.

I. Dispositions communes à toutes les options de maintenance

1. Commande des cycles

La signature du bon de commande ou tout autre document faisant office de bons de commande (mail) constitue un engagement irrévocable du Client d'être livré des cycles mentionnés dans le bon de commande et de confier à VelyVelo les prestations de maintenance sélectionnées sous réserve de son acceptation par VelyVelo. VelyVelo se réserve le droit de ne pas accepter la commande notamment si elle est passée à des conditions de tarification ne correspondant pas au tarif en vigueur de VelyVelo. L'acceptation de VelyVelo peut être aussi bien expresse qu'implicite, notamment par la livraison des cycles.

2. Libre consentement et bonne foi des parties

VelyVelo est spécialisée dans la mise à disposition de cycles à assistance électrique à des professionnels de la livraison dans le cadre de location courte ou longue durée.

Le Client est un professionnel souhaitant prendre un ou plusieurs cycles en location longue durée dans le cadre de son activité.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute(s) information(s) susceptible(s) de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

3. Capacité à faire du vélo

Le Client se porte-fort du respect par les utilisateurs des cycles que VelyVelo met à sa disposition à la suite de la commande du Client et après son acceptation de leur aptitude à faire du vélo et s'assurera notamment qu'il n'existe chez eux aucune contrindication(s) médicale(s). VelyVelo ne saurait supporter aucune responsabilité à quelque titre que ce soit à ce titre.

4. Engagements du Client

4.1 Le Client s'engage et se porte fort pour les utilisateurs des cycles :

- à prendre connaissance des instructions et spécifications du cycle remises à la commande par VelyVelo
- à utiliser le(s) cycle(s) exclusivement en conformité avec ces instructions et spécifications
- à utiliser le(s) cycles avec le soin et l'attention nécessaires
- à signaler tout incident de dommage, de vol ou de perte du cycle ou de ses pièces par l'intermédiaire du site internet de VelyVelo
- à assumer la garde sous son entière responsabilité de(s) cycle(s) loué(s)
- à ne pas intervenir directement sur le(s) cycle(s) en cas de panne, sauf pour une panne dite « courante »
- à ne pas sous-louer ni prêter le(s) cycle(s) sans l'accord préalable et écrit de VelyVelo
- à déposer un antivol sur le(s) cycle(s) qui sera(en)t en stationnement sur la voie publique et/ou dans un lieu non sécurisé
- à attacher à l'arrêt, la chaîne au cadre et à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni
- à retirer la batterie en cas de stationnement, y compris pour le stationnement à domicile ou sur le lieu de travail
- à remettre en charge la batterie avant que celle-ci tombe sous le seuil des 20%
- à stocker la batterie en cas d'un arrêt d'utilisation sur plusieurs semaines dans un endroit sec avec des températures comprises entre 10° et 30°
- à veiller à ce que la batterie n'entre pas en décharge profonde (<5% d'autonomie)

4.2 VelyVelo s'engage :

- à livrer les cycles en parfait état de fonctionnement
- à assurer un service de réparation, entretien et révision dans la limite de 20 minutes par trimestre et par cycle ou par intervention
- à assurer les réparations et l'entretien exclusivement par les techniciens VélyVélo selon l'option choisie
- à répondre au(x) demande(s) du Client ou de l'utilisateur selon les conditions dictées par les SLA signées. Cet engagement ne vaut qu'à condition du règlement des factures
- à effectuer une maintenance préventive
- à fournir à l'utilisateur un véhicule de courtoisie de même catégorie si l'intervention devait durer plus de 72h ou que l'intervention ne peut s'effectuer in situ

VelyVelo n'est engage que par les descriptions, spécifications et performances des cycles figurant dans la documentations technique et le manuel d'utilisation remis à la livraison du ou des cycle(s). Toutes autres conditions particulières, verbale ou écrites accordées notamment par le représentant commercial, ne sauraient en aucun cas engager VelyVelo.

Les cycles et prestations fournies par VelyVelo dépendent pour une grande part de l'état des cycles au moment des prestations de maintenance, de leur degré d'utilisation, de l'obsolescence et de la disponibilité des pièces chez les fabricants. En conséquence, le Client reconnaît expressément que l'obligation de VelyVelo quant aux cycles et/ou prestations fournies est une obligation de moyens.

5. Responsabilités

Sans préjudice, à l'occasion des prestations réalisées par VelyVelo au titre du présent contrat, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers le Client et/ou envers tout utilisateur et/ou envers tout tiers, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices directs et/ou indirects quels qu'ils soient, en relation avec l'exécution du présent contrat même si VelyVelo a été avertie de l'éventualité d'un tel dommage.

VelyVelo ne peut être tenue responsable de la garde du ou des cycle(s) à compter de leur mise à disposition et de la signature par le Client du procès-verbal de livraison jusqu'à la restitution en fin de contrat, y compris en cas de retour tardif du ou des cycles.

Il sera précisé qu'à supposer retenue et jugée définitive la responsabilité de VelyVelo, le Client accepte expressément que la réparation de tous les préjudices, toutes causes confondues, soit plafonnée au montant de la quote-part de maintenance encaissée par VelyVelo au cours des six (6) mois précédant la décision rendue par la juridiction compétente.

6. Vol, perte et dégradation

En cas de vol, perte ou vandalisme du cycle par un tiers, le Client s'engage à le déclarer aux autorités de police compétentes et à le signaler à VélyVélo sous 48H.

Il est rappelé que le cycle est garanti par l'assurance vol et dommage du vélo à condition qu'il soit attaché à un point fixe par le cadre avec au moins un antivol référencé, quel que soit le lieu de stationnement et quelle que soit l'heure.

En cas de vol, perte ou dommage du cycle, en cours de location, par négligence ou faute intentionnelle de l'utilisateur, celui-ci ne pourra obtenir gratuitement le remplacement du cycle. Le Client sera alors redevable envers VélyVélo d'un montant de 1.200 euros HT (mille deux cents euros hors taxe), représentant la valeur du cycle, déduction faite de la caution si celle-ci a été versée à VelyVelo. Le vélo sera remplacé dès lors la déclaration reçue, en fonction des stocks disponibles et poursuivra le cours de sa location.

Les frais de réparation résultant d'une utilisation négligente, d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave ou délibérée de la part de l'utilisateur seront également facturés au Client.

VélyVélo se réserve la faculté d'engager toutes les poursuites judiciaires pour recouvrer auprès du Client et/ou de l'utilisateur la valeur du cycle perdu, volé ou dégradé, et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi. En fin de location, au-delà de quarante (40) jours de retard de restitution, le cycle sera considéré comme volé ou perdu par le Client.

7. Prix – Financement – Facturation – Paiement

Tous les prix facturés par VélyVélo le sont en euros selon les tarifs en vigueur au jour de la commande passée par le Client et acceptée par VélyVélo.

Les paiements dus par le Client à VélyVélo pour les prestations au titre du présent contrat sont payables à terme à échoir ou échu par prélèvements bancaires, ou mandat administratif tel que choisi par le Client sur le bon de commande. Les prix sont fixés en fonction de la nature et de l'étendue des prestations choisies par le Client se matérialisant par le choix de l'option de maintenance.

Les factures émises par VélyVélo sont payables à l'adresse de notre siège social, le délai de règlement accordé étant de cinq jours leur date d'édition.

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront dus par le Client sans mise en demeure préalable à compter de la date d'exigibilité de la facture ou des sommes impayées, à trois fois le taux légal, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 40 euros par facture impayée.

VélyVélo peut, en cas de non-respect des conditions de paiement convenues, refuser d'exécuter les demandes d'intervention et suspendre ses prestations au titre du présent contrat.

En cas de demande de financement, la validité du présent contrat est subordonnée à l'accord écrit de l'organisme de financement. A défaut d'accord, la commande objet du présent contrat devient caduque et VélyVélo pourra récupérer toute somme qu'elle aurait pu verser à titre commercial à son Client à quelque titre que ce soit.

8. Annulation – résiliation – résolution – anéantissement

En cas d'annulation, de résiliation ou de résolution du présent contrat par le Client, pour quelque motif que ce soit, après la livraison du ou des cycles, le Client reste redevable envers VelyVelo de l'intégralité des montants prévus au titre du contrat jusqu'à son terme à titre d'indemnité de résiliation

En tout état de cause, chaque partie pourra mettre fin aux présentes par dénonciation à l'issue de la période initiale de douze, vingt-quatre ou trente-six mois prévus choisie par le Client dans le bon de commande.

En outre, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité judiciaire ou extra judiciaire quelle qu'elle soit, en cas notamment de non-paiement total ou partiel à l'échéance de toute somme due au titre des présentes.

9. Droit applicable, règlement amiable et juridiction compétente

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi par la loi française, à l'exclusion de toute autre législation.

Tout litige entre le Client et VelyVelo que ce soit à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la validité, de la résiliation ou de la résolution du présent contrat, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs, et qui n'a pu être réglé amiablement, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

10. Garantie

Se référer à la garantie légale contre le vice caché de la chose vendue telle qu'elle découle des articles 1641 et suivants du code civil, dans la mesure où le(s) cycle(s) est utilisé conformément aux instructions du mode d'emploi et maintenu en bon état de fonctionnement. Toutes autres conditions particulières, verbales ou écrites accordées par le représentant, ne sauraient en aucun cas engager VelyVelo.

11. Durée

Le contrat de maintenance est valable pour une durée initiale de 12 (douze), 24 (vingt-quatre) ou 36 (trente-six) mois, selon le choix du Client, à compter de la livraison du ou des cycles au Client par VelyVelo. A l'expiration de cette durée initiale, il sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives d'un an chacune sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue effectivement par l'autre partie au moins 90 jours avant l'expiration de la durée initiale où, après celle-ci, de la période annuelle de renouvellement en cours.

12. Accessoires

Il peut être mis à la disposition du Client et selon les modalités prévues dans les conditions générales de vente de VelyVelo prévues infra, les accessoires suivants :

- Conteneur sécurisé qui se ferme par clé ou RFID, comprenant de nombreux niveaux avec tiroirs qui s'adaptent selon le volume (80 * 120 cm)
- Conteneur Isotherme, dimensions extérieures : 120x80x85cm. Dimensions intérieures : 106x66x57cm (Contenance 400L, Poids supportés : 145 kg).

13. Fin du contrat – Restitution de matériel

A la fin du contrat, qu'elle qu'en soit la cause, le Client s'engage à première demande de XX ou YY, formaliser par XXX, à restituer ou à faire restituer par l'utilisateur à VelyVelo l'intégralité des cycles et dont les détails sont listés dans le bon de commande.

Le vélo doit impérativement être rendu à échéance du contrat. Le Client doit restituer le vélo, avec l'antivol, la batterie et le chargeur de batterie ainsi que tous les accessoires éventuellement loués. Le Client doit restituer un vélo propre.

Le Client peut faire restituer par un tiers désigné dans la mesure où VelyVelo a donné son accord préalable.

En cas de restitution du vélo à une adresse autre que celle de l'atelier VelyVelo, des frais de retrait de 50€ HT par cycle seront facturés au Client en sus des contreparties financières fixés dans le contrat de financement. En cas de non-restitution à date de fin du contrat, le Client sera redevable d'une pénalité pour restitution tardive dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute restitution au-delà de la date de fin de gestion de flotte fera l'objet d'une pénalité à hauteur de 5€ HT par cycle et par jour de retard qui s'ajoute au prix mensuel payé par le Client.

Le contrat ne prendra fin qu'à la restitution effective du ou des cycles et le règlement complet de toutes sommes éventuellement dues par le Client et/ou l'utilisateur (loyers, réparations, pénalités pour restitution tardive).

VelyVelo pourra poursuivre le recouvrement des sommes restant dues au titre du contrat par toutes voies de droit.

II. Dispositions spécifiques à chaque option de maintenance choisie sur le bon de commande

A. Maintenance – Option 1

Rayon d'intervention	Nombre d'interventions / mois	Véhicule de courtoisie	Contenu de la garantie
« à compléter »	« à compléter »	Si l'intervention de maintenance dépasse XX	Vol

B. Maintenance – Option 2

Rayon d'intervention	Nombre d'interventions / mois	Véhicule de courtoisie	Contenu de la garantie
« à compléter »	« à compléter »	Si l'intervention de maintenance dépasse XX	Vol Pièces et Main d'œuvre Maintenance et Révision

C. Maintenance – Option 3

Rayon d'intervention	Nombre d'interventions / mois	Véhicule de courtoisie	Contenu de la garantie
« à compléter »	« à compléter »	Si l'intervention de maintenance dépasse XX	Vol Pièces et Main d'œuvre Maintenance et Révision Pièces d'usure Crevaision Réparation en 72h Max Assurance Casse

Géolocalisation

Le Client a la possibilité de demander que les cycles loués soient dotés d'un système de géolocalisation.

Dans cette hypothèse, le Client devra payer à VelyVelo un supplément de dix (10) euros HT par mois et par cycle doté d'un système de géolocalisation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Ventes régissent les relations entre le Client et VelyVelo dans le cadre d'une commande du Client de matériels selon les modalités d'un contrat de vente au sens de l'article 1582 du code civil.

1. Général

VelyVelo peut vendre au Client les cycles et/ou accessoires en contrepartie du versement du prix catalogue au moment de la commande.

2. Formation du contrat

Les commandes doivent être faites par écrit sur le bon de commande au recto et porter obligatoirement la désignation du cycle et/ou de l'accessoire avec le tarif en vigueur au jour de la commande. VelyVelo peut refuser toute commande portant sur des cycles et/ou accessoires indisponibles et/ou dont le prix indiqué sur le bon de commande n'est plus celui en vigueur au jour de la commande.

En outre, VelyVelo se réserve la faculté de n'enregistrer le bon de commande de façon ferme et définitive qu'après réception d'un acompte égal à 30 % du montant HT de la commande.

Sauf disposition contraire, les acomptes versés par le Client demeurent définitivement acquis à VelyVelo.

3. Prix, facturation et paiement

Tout paiement se fait net et sans escompte.

Les tarifs de VelyVelo s'entendent toujours hors frais de livraison et d'installation.

En cas de paiement selon échancier, dans l'hypothèse d'un défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles. De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité égale à 10 % du montant des sommes ainsi dues, sans préjudice du cours des intérêts moratoires.

4. Livraison et transfert des risques

Les délais de livraison sont de 15 jours à compter de la signature du Bon de commande (sauf stipulations contraires)

En cas de retard supérieur à 10 jours, le Client pourra annuler la commande retardée sans responsabilité à quelque titre que ce soit à la charge de VelyVelo.

Le transfert des risques s'opère à la livraison de la commande.

5. Réclamation

Le Client s'engage à vérifier l'état des matériels à leur arrivée et à faire les réserves nécessaires auprès de VelyVelo et/ou du transporteur en cas de problème. Toute réclamation relative à la conformité des produits, en termes de qualité ou de quantité, doit être adressée à VelyVelo par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 72 heures suivant la livraison, sous peine de forclusion. Aucun matériel ne sera repris ou échangé sans l'accord préalable et écrit de VelyVelo. La réception de matériels retournés sans accord écrit de VelyVelo ne peut valoir acceptation tacite de reprise ou d'échange. En cas d'accord de VelyVelo, le matériel doit être retourné et livré à VelyVelo en port payé, intact et complet dans son emballage d'origine.

6. Clause de réserve de propriété

Les matériels restent la propriété de VelyVelo jusqu'à complet paiement du prix par le Client. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour empêcher la distraction, le nantissement ou la saisie des matériels concernés. Il s'engage à les faire figurer sur une ligne distincte à l'actif du bilan et à faciliter leur identification dans ses stocks.

Le Client s'interdit toute revente et/ou location des matériels vendus par VelyVelo tant qu'il n'en a pas payé l'intégralité du prix.

Tant que les matériels ne sont pas intégralement payés, le Client s'engage à souscrire une police d'assurance où VelyVelo doit figurer en tant que bénéficiaire désigné, et à acquitter les primes correspondantes pour couvrir tous les risques pouvant atteindre les matériels livrés.

7. Garantie

Les matériels bénéficient de la garantie stipulée dans la documentation juridique et commerciale de VelyVelo. A défaut de stipulations dans cette documentation, le recours du Client est limité aux garanties éventuelles accordées par les fournisseurs de VelyVelo.

Pour répondre aux exigences légales, il est rappelé que les dispositions qui précèdent sont stipulées sans préjudice de la garantie légale pour autant que chaque commande y soit soumise, en raison de son objet et/ou de la qualité du Client.

8. Exclusion de garantie

Sont exclues de la garantie éventuelle, et par suite facturables au tarif en vigueur, les prestations et réparations rendues nécessaires par l'usure normale ou à la suite de dommages imputables à une utilisation non conforme ou à une cause fortuite.

9. Responsabilité

VelyVelo ne saurait être tenue pour responsable de tous dommages indirects, de quelque nature que ce soit résultant ou lié au présent contrat, y compris, mais de manière non limitative, les pertes, coûts, manques à gagner, pertes de profit ou perte d'utilisation, résultant d'un défaut, d'un incident, de la défaillance des matériels ou de toute autre non-conformité au contrat, même si VelyVelo a été informée de la possibilité de tels dommages.

En tout état de cause, la responsabilité cumulée de VelyVelo pour les dommages subis par le Client et résultant directement de la mauvaise exécution ou de la non-exécution par VelyVelo de ses obligations au titre du Contrat sera limitée au prix total effectivement encaissé par VelyVelo au titre du Contrat.